

ARRÊTÉ n° 2024/404

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – POSE DE CONSOLE DE SECURITE – RUE PETITE PLACE – BP
CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la DP 084 039 24 N 0019 accordée en date du 01 mars 2024,

Vu la demande de Monsieur BAUDIN Philippe, BP CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE – 329 Avenue Emile Lachaux– 84500 BOLLENE, reçue le 08 août 2024 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de pose de console de sécurité, 24 rue Petite Place, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurités à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur BAUDIN Philippe, BP CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE – 329 Avenue Emile Lachaux– 84500 BOLLENE est autorisée du 30/09/2024 au 13/11/2024 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : du n° 22 au n° 26 de la rue Petite Place la circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 7 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, la CCPOP, Monsieur BAUDIN Philippe, BP CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE – 329 Avenue Emile Lachaux– 84500 BOLLENE, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 12/08/2024



Courthézon, le 09/08/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

